INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU DIR. GÉN.

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, lundi le 5 mai 2025

Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime siège en séance extraordinaire ce lundi 5 mai 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Vincent Pagé formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire suppléant, Mario Lapierre, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Pascale Ouellet fait fonction de secrétaire de la réunion.

L'avis de convocation a été acheminé à tous les participants et même ceux absents.

2025-077 **Acceptation de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

2025-078 **Assurances générales - Facturation MMQ**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités a fait parvenir une facture sommaire pour le renouvellement effectif au 1er juin 2025 au 31 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait retirer le garage municipal situé au 201, rue du Parc industriel et a fait ajouter le nouvel emplacement situé au 704, rue Principale. La Municipalité a également fait ajouter l'infrastructure du dekhockey et la génératrice au centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE ces ajouts et ce retrait ont eu pour effet d'augmenter la valeur totale des bâtiments, biens et équipements, de 2 852 998 $, augmentant la valeur globale 17.4 %;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a majoré de 4 % la valeur globale des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a majoré de 10.3 % la police d'assurance automobile;

CONSIDÉRANT QUE le montant chargé par la FQM est passé de 101 925.90$ à 117 060.55$ en 2025, présentant une majoration de 14.8 % de sa facturation annuelle;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise un versement de 117 060.55 $, correspondant à 100 % de la facture totale reçue de la Fédération québécoise des municipalités et payable à FQM Assurances inc.

2025-079 **Vente pour taxes par la M.R.C. du Domaine du Roy - Délégation à la directrice générale**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 1038 du Code municipal du Québec, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise de la mairesse ou d'une autre personne, sur autorisation du conseil, sans être tenue de payer immédiatement le montant de l'adjudication;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

Formules Municipales No 5614-A-MST

QUE ce conseil autorise la greffière-trésorière et directrice générale, Madame Claudia Gagnon, ou en cas d'absence, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments, à enchérir et acquérir, au nom de la Municipalité de Saint-Prime, les immeubles situés sur le territoire de Saint-Prime faisant l'objet d'une vente pour taxes impayées; lesquels seront vendus à l'enchère publique le jeudi 5 juin prochain par la M.R.C. du Domaine-du-Roy pour défaut de paiement des taxes municipales et/ou scolaires;

QU'il est toutefois établi par ladite résolution que l'enchère de la Municipalité est limitée au montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales.

2025-080

Règlement No 2025-04 Règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes - Avis de motion et dépôt de projet de règlement

Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau donne avis de motion et procède, lors de cette séance, au dépôt du projet de règlement No 2025-04 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes.

Ce règlement abroge et remplace le règlement No 2023-01 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant le versement d'une allocation de transition à certaines personnes et ses amendements.

Les principales modifications sont :

- Ajout d'une rémunération pour le maire suppléant en cas d'absence prolongée du maire
- Ajout d'une rémunération additionnelle lorsqu'un élu siège au sein d'un autre organe de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal
- Ajout d'une compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Dépôt

Procès-verbal du conseil local du patrimoine - 11 mars 2025

Madame la conseillère Nathalie Paré se retire des discussions de ce point en raison de présence d'un conflit d'intérêts.

Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments, dépose au conseil le procès-verbal de la dernière rencontre du comité local du patrimoine (CLP) qui s'est tenue le 11 mars 2025. Il précise que cette rencontre faisait suite à l'assemblée publique de consultation tenue le même jour au sujet de l'abrogation du règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre de bâtiment patrimonial. Le CLP recommande au conseil municipal d'adopter le règlement 2025-01 ayant pour but d'abroger le règlement 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial.

2025-081

Adoption du règlement No 2025-01 abrogeant le règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie

Madame la conseillère Nathalie Paré se retire des discussions de ce point en raison de présence d'un conflit d'intérêts.

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur le Patrimoine culturel* (L.R.Q., chap. P-9.002), le conseil municipal de Saint-Prime a adopté le 24 avril 2023 le règlement numéro 2023-02 citant l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial afin de la rendre admissible à des subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE la Corporation de la vieille fromagerie Perron de Saint-Prime souhaite se départir de l'immeuble qui fragilise sa santé financière et qu'elle a transmis une résolution de son conseil d'administration en date du 24 octobre 2024 demandant à la Municipalité d'abroger le règlement de citation afin de faciliter la vente de la propriété;

ATTENDU QUE l'article No 119 de la *Loi sur le Patrimoine* (L.R.Q., chap. P-9.002) stipule que l'abrogation d'un règlement d'identification et de citation d'éléments du patrimoine culturel visés au présent chapitre se fait de la même manière que pour l'adoption de tels règlements;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Prime a recommandé au Conseil municipal de Saint-Prime par la résolution 2024-24, lors de sa rencontre du 26 novembre 2024, d'amorcer la procédure visant à abroger le règlement de citation No 2023-02;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors d'une séance du Conseil municipal tenue le 17 février 2025;

ATTENDU QUE le Conseil local du Patrimoine de la Municipalité de Saint-Prime a tenu, conformément à la Loi sur le Patrimoine culturel (L.R.Q., chap. P-9.002), en date du 11 mars 2025, une séance de consultation publique sur le présent règlement de manière à permettre à chacune des personnes intéressées par l'abrogation du règlement 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial de faire ses représentations et à laquelle une (1) personne s'est présentée et qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification au présent règlement;

ATTENDU QUE le conseil local du patrimoine de la Municipalité de Saint-Prime a recommandé au conseil municipal de Saint-Prime, lors de sa rencontre du 11 mars 2025, l'abrogation du règlement No 2023-02 concernant la citation à titre d'immeuble patrimonial de l'ancienne avoinerie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2025-01 abrogeant le règlement No 2023-02 concernant la citation de l'ancienne avoinerie à titre d'immeuble patrimonial.

2025-082

Adoption du règlement No 2025-02 modifiant le règlement de zonage No 2017-03 03 de manière à modifier certaines dispositions concernant notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides

ATTENDU QUE suite à l'adoption d'un premier projet de règlement numéro 2025-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage No 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides, une assemblée publique de consultation s'est tenue le mardi 1er avril 2025 à compter de 18 h 30;

ATTENDU QUE ce premier projet de règlement contenait une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, d'où l'obligation par la Municipalité d'adopter, avec ou sans changement, un second projet de règlement selon l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un second projet de règlement numéro 2025-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides a été adopté le 14 avril 2025;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 mars 2025;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2025-02 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2017-03 de manière à modifier certaines dispositions concernant

notamment les bâtiments accessoires, le logement intergénérationnel, des normes d'affichage et les dispositions applicables aux milieux humides.

2025-083 **Bail domaine hydrique de l'état - 69, chemin du Quai - Utilisation à des fins non lucratives**

CONSIDÉRANT la résolution No 2025-038 intitulée **Bail domaine hydrique de l'État - 69, chemin du Quai** adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE par cette résolution, le conseil autorisait Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à déposer la demande d'occupation du domaine hydrique sous forme de bail auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état;

CONSIDÉRANT QUE suite au dépôt de cette demande, la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation demande à la Municipalité des précisions quant à l'accès et l'utilisation non lucrative du site favorisant l'accès du public au plan d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le quai permanent, les remblais (plages) et le stationnement sont accessibles par toute la population, les visiteurs et les touristes, et ce gratuitement pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la marina est gérée par un organisme à but non lucratif, Marina Saint-Prime, mais que les quais sont accessibles seulement par les locateurs de quais;

CONSIDÉRANT QUE la rampe de mise à l'eau est accessible à toute la population, aux visiteurs et aux touristes;

CONSIDÉRANT QUE la mise à l'eau est gratuite pour toutes les embarcations motorisées ou non;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU À L'UNANIMTÉ QUE la Municipalité confirme à la Direction de l'émission et de la gestion des droits d'occupation que le site soumis à l'octroi d'un bail hydrique est et sera utilisé à des fins non lucratives, ce qui favorise l'accès du public au Lac Saint-Jean.

2025-084 **Reconsidération résolution No 2025-061 - Vente d'un terrain - Rue des Cornouillers – Lot 6 679 305 du Cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT QUE la résolution No 2025-061 - Vente d'un terrain - Rue des Cornouillers – Lot 6 679 305 du Cadastre du Québec adoptée par le conseil municipal de Saint-Prime lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer est absente du bureau jusqu'au 14 mai 2025 et advenant le cas que la transaction doit être conclue durant son absence, aucun autre signataire n'est autorisé à signer les documents notariés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant, soit également autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents afférents à la vente du lot 6 679 305 du Cadastre du Québec.

2025-085 **Reconsidération résolution No 2025-060 - Rétrocession d'un terrain résidentiel - 83, rue des Hirondelles - Lot 5 886 042 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la résolution *No 2025-060* intitulée *Rétrocession d'un terrain résidentiel - 83, rue des Hirondelles - lot 5 886 042* adoptée lors de la séance ordinaire du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT que la transaction est prévue se conclure dans la semaine du 5 mai 2025 afin que la Municipalité puisse revendre ce terrain lors de la séance ordinaire du conseil municipal prévue lundi le 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer est absente du bureau jusqu'au 14 mai 2025;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant, soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tous les documents afférents à la rétrocession du terrain résidentiel sis au 83, rue des Hirondelles, lot 5 886 042 du Cadastre du Québec.

2025-086

Appui au projet d'innovation sociale " Saint-Prime - Ville vivante "

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) a lancé un appel de projets en innovation sociale visant à répondre à des besoins importants pour la société québécoise;

ATTENDU QUE le projet " Saint-Prime - Ville vivante ", porté par un partenariat entre la Municipalité de Saint-Prime, le Cégep de Saint-Félicien, le CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean et la MRC du Domaine-du-Roy, vise à expérimenter localement les principes d'une ville vivante tels que définis par Nature Québec;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans la suite du Guide des villes vivantes et en santé élaboré par Nature Québec, et qu'il propose une adaptation innovante du modèle aux réalités rurales et régionales du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QUE la MRC du Domaine-du-Roy est présentement dans un processus d'élaboration d'un plan climat, qui prévoit une mise en œuvre au printemps 2026;

ATTENDU QUE la démarche vise à expérimenter, puis à mettre à l'échelle un modèle de développement urbain et rural plus vert, inclusif, sain et actif, répondant aux enjeux d'urgence climatique, de santé publique et de qualité de vie;

ATTENDU QUE le projet permettra de renforcer la résilience et l'attractivité des milieux ruraux en favorisant des aménagements durables et socialement mobilisateurs;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE :

1. Le conseil de la Municipalité de Saint-Prime appuie officiellement le projet d'innovation sociale " Saint-Prime - Ville vivante " et reconnaît sa pertinence pour le développement durable de notre territoire;
2. La Municipalité confirme son intention de collaborer à la réalisation du projet et de contribuer, en cas de sélection, à sa mise en œuvre par une contribution en nature et en espèces, à déterminer selon les besoins;
3. Le conseil autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale à signer toute documentation requise afin de formaliser cet engagement.

2025-087

Soumissions pour location de propriétés appartenant à la Municipalité sur une partie des lots 4 086 133, 4 086 134 et 6 276 158 (au Nord-Est de la rue Lamontagne)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location de terres d'une superficie totale de **59,1 acres** situées au Nord-Est de la rue Lamontagne sur une partie des lots **4 086 133**, **4 086 134 et 6 276 158** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et analysées, et que celles-ci ne comportent aucune irrégularité ou erreur, d'où leur conformité aux documents de soumissions, et que celle de la **Ferme Laroche et Frères** est la plus avantageuse pour la Municipalité de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission reçue de la Ferme Laroche et Frères au montant de 22 505.30 $ pour les cinq (5) saisons de culture d'une partie des lots **4 086 133**, **4 086 134 et 6 276 158** du cadastre du Québec;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse ou Monsieur Mario Lapierre, maire supplément et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le contrat de location avec la Ferme Laroche et Frères.

2025-088 **Soumissions pour location de propriétés appartenant à la municipalité sur le lot 6 326 594 (au Nord du chemin de l'Ile-des-Saules)**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la location d'une terre d'une superficie totale de **42,20 acres** située au Nord du chemin de l'Ile-des-Saules sur le lot **6 326 594** du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues et analysées, et que celles-ci ne comportent aucune irrégularité ou erreur, d'où leur conformité aux documents de soumissions, et que celle de la **Ferme Laroche et Frères** est la plus avantageuse pour la Municipalité de Saint-Prime;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte la soumission reçue de la Ferme Laroche et Frères au montant de 15 301.70 $ pour les cinq (5) saisons de culture du lot 6 326 594 du cadastre du Québec;

QUE Madame Marie-Noëlle Bhérer, mairesse ou Monsieur Mario Lapierre, maire suppléant et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soient et elles sont par les présentes autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime le contrat de location avec la Ferme Laroche et Frères.

2025-089 **Demande d'aide financière Regroupement Loisirs et Sports - Programme de subvention Sag-Lac en action - Volet 1 Programme de développement - Aménagement d'une salle d'entraînement/Gymnase communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement Loisirs et Sports Saguenay-Lac-Saint-Jean offre des subventions via son programme Sag-Lac en action pour soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 Programme de développement du programme vise à soutenir la réalisation de nouveaux projets ou la bonification de projets existants, locaux, régionaux et provinciaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime désire faire l'acquisition de plusieurs équipements et appareils d'entraînement pour la salle d'entraînement/gymnase communautaire qui rouvrira prochainement ses portes dans de nouveaux locaux;

CONSIDÉRANT QU'un gymnase communautaire offrirait un espace où les résidents de Saint-Prime et des villes avoisinantes pourraient s'engager dans des activités physiques régulières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents réclament depuis des mois une nouvelle salle d'entraînement/gymnase communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du guide du programme;

INITIALES DU MAIRE M. L.
INITIALES DU DIR. GÉN. C.G.

No de résolution ou annotation

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière de 10 000 $ au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le Programme de subvention Sag-Lac en action - Volet 1 Programme de développement pour l'aménagement d'une salle d'entraînement/Gymnase communautaire;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document afférent à cette demande d'aide financière.

2025-090

Demande d'aide financière - Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des aînés - MRC du Domaine-du-Roy - Ameublement urbain au bout du quai municipal

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est présentement ouvert dans le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des aînés de la MRC du Domaine-du-Roy;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action MADA de la Municipalité de Saint-Prime tend à favoriser un milieu de vie sain et diversifié pour les personnes aînées et les familles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire l'acquisition de mobilier urbain pour le bout du quai municipal afin d'offrir des aires de détente et de socialisation pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'ameublement urbain au bout du quai municipal crée un nouveau lieu de rencontre favorisant ainsi les échanges intergénérationnels;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seulement quelques tables à pique-nique sont installées au bout du Quai, n'offrant que très peu de places pour s'asseoir;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide de présentation du Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des aînés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Prime autorise la Municipalité à déposer une demande d'aide financière d'un montant de 1 333 $ pour de l'ameublement urbain au bout du quai Municipal dans le Programme de soutien à la mise en œuvre de la politique territoriale Municipalité amie des aînés de la MRC du Domaine-du-Roy;

QUE Madame Claudia Gagnon, directrice générale, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Prime tout document afférent à cette demande d'aide financière;

Période de questions

Une période de questions est tenue. Aucune question ni commentaire.

2025-091

Levée de l'assemblée

À 19 h 48 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

Je, Mario Lapierre, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Mario Lapierre
Mario Lapierre, maire suppléant
Président de l'assemblée

Claudia Gagnon
Claudia Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Formules Municipales No 5614-A-MST